

2009-01-13  
26713140 (R)  
15:21  
ARRÊTÉ N° 251

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE  
ZONAGE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Caraquet, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'Arrêté no.211 intitulé "Arrêté de zonage de Caraquet" est modifié:
  - a) en changeant une partie de la zone RA (résidentielle unifamiliale) afin de créer une nouvelle zone, soit AI (11) (aménagement intégré). Les lots concernés portent les numéros d'identification (NID) 20779948 et 20779955 et sont situés entre le 526 et le 532 du boulevard Saint-Pierre Ouest, près de l'intersection de la rue Landry. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.
2. Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit:


« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage », modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » joint aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre):      LE 15 DÉCEMBRE 2008

DEUXIÈME LECTURE (par son titre):      LE 15 DÉCEMBRE 2008

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ:      LE 12 JANVIER 2009

TROISIÈME LECTURE (par son titre):      LE 12 JANVIER 2009  
et adoption



*Antoine Landry*  
Antoine Landry, maire

*Marc Duguay*  
Marc Duguay, secrétaire municipal adjoint

SCEAU

*I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester County Registry  
Office, New Brunswick*

*J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
d'enregistrement du comté de  
Gloucester, Nouveau-Brunswick*

2009-01-13      15:21  
date      time-heure

26713140  
Number - numéro

*S. Buley*  
Deputy Registrar - Conservateur Adjoint

## ANNEXE A-2

### RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposé par: Le conseiller Yves Roy

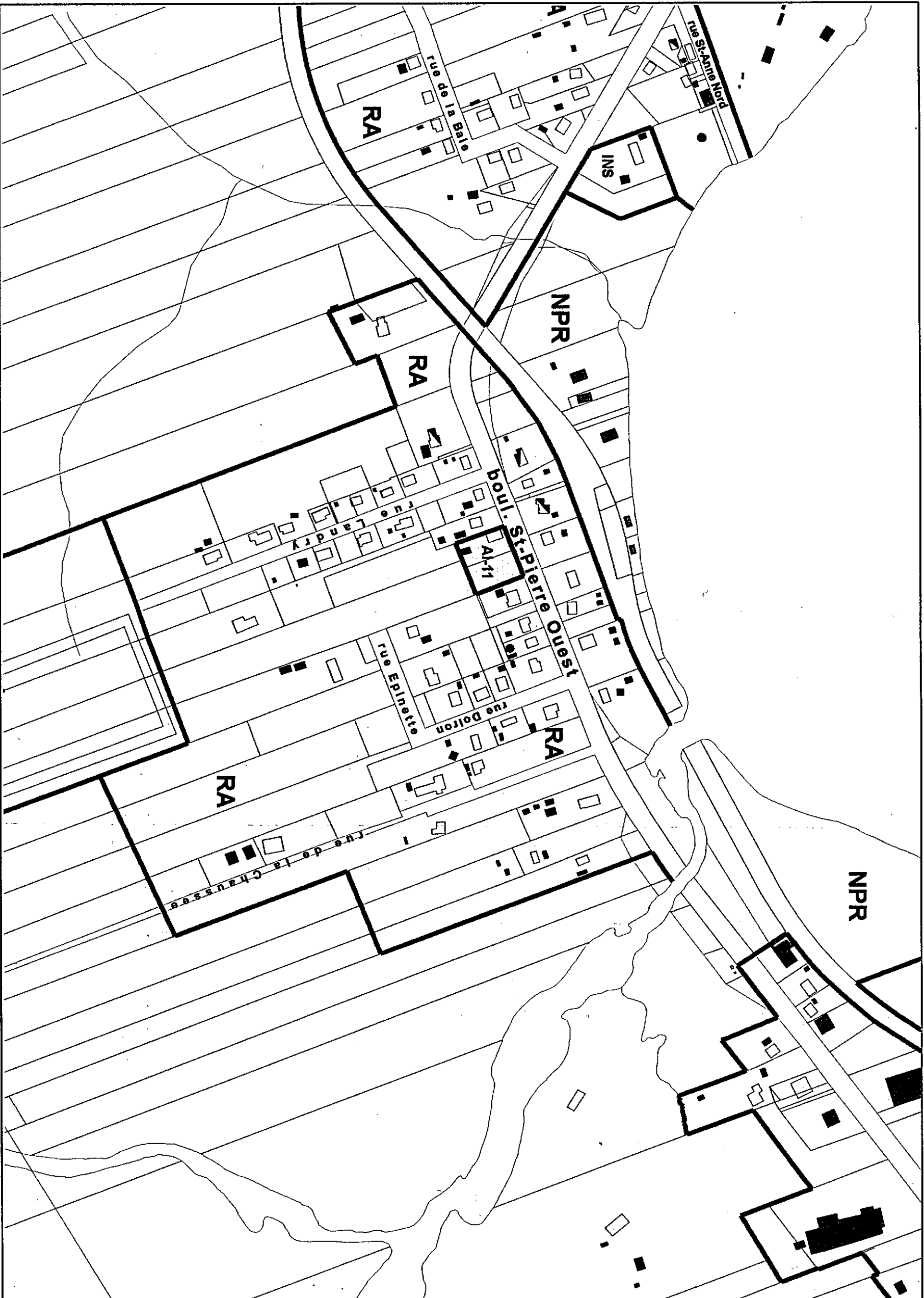
Appuyé par: Le conseiller Jean-Guy Blanchard

CONSIDÉRANT QUE Madame Lucia Fontaine et Monsieur Steven Fontaine, les propriétaires respectifs des lots portant les numéros d'identification (NID) 20779948 et 20779955, étant situés sur le boulevard Saint-Pierre Ouest, ont fait une demande pour modifier le zonage afin de permettre la vente de véhicules récréatifs sur les lots concernés.


IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, les bâtiments ou constructions ne peuvent être affectés qu'aux fins
  - a) d'un des usages principaux suivants:
    - (i) usage principal mentionné dans la zone RA (résidentielle unifamiliale);
  - b) d'un ou de plusieurs des usages secondaires suivants:
    - (i) usage secondaire mentionné dans la zone RA (résidentielle unifamiliale), exception faite des activités professionnelles à domicile,
    - (ii) la vente de véhicules récréatifs (roulottes de voyage)
  - c) d'un bâtiment, d'une construction ou d'un usage accessoire à l'usage principal du terrain, du bâtiment ou de la construction, si le présent article permet cet usage principal.
2. L'entreposage extérieur de roulottes de voyage sera permis uniquement sur le terrain portant le numéro (NID) 20779948. Une zone tampon de trois (3) mètres à partir de la ligne de rue devra être prévue pour tout entreposage extérieur. Aucun bâtiment ne sera permis sur le lot portant le numéro (NID) 20779948.

Sur le lot numéro (NID) 20779955, un bureau des ventes sera permis uniquement à l'intérieur de la résidence portant le numéro civique 530 sur le boulevard Saint-Pierre Ouest. La surface maximale permise pour ce bureau des ventes sera de dix-neuf (19) mètres carrés et devra être isolée du reste de l'habitation conformément à toute réglementation en vigueur. Toute autre surface de plancher à l'intérieur de la résidence devra servir uniquement à des fins d'habitation conformément à la réglementation en vigueur.
3. Sous réserve des articles 1 et 2 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues à la zone résidentielle unifamiliale (RA) de l'Arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent *mutatis mutandis*.



**VILLE DE CARAQUET**



**Carte du plan de zonage**

Zones	Legende
Residentielles unifamiliales	RA
Residentielles uni. et bifamiliales	RB
Residentielles multifamiliales	RC
Maisons mobiles	RM
Mixtes	M
Commerciales centres-ville	C-1
Commerciales routières	C-2
Commerciales de grande surface	C-3
Industrielles centrales	I-1
Industrielles portuaires	I-2
Institutionnelles	INS
Naturelles, de protection et récréatives	NPR
Villégiatures avec roulotte de voyage	VI-1
Villégiatures sans roulotte de voyage	VI-2
Aménagement intégré	AI

De protection des puits	45,7m
- avec eau et égout	45,7m
- sans eau et égout	45,7m

Utilisation du sol	Utilisation du sol
Residentielle	
- unifamiliale	
- bifamiliale	
- multifamiliale	
Maison mobile	
Commerciale	
Institutionnelle	
Industrielle	
Chalet	
Carrières	

Modification au zonage	Terrains

Commission d'aménagement  
de la municipalité de Caraquet

Annexe «A-13»

Date : le 8 novembre 2008